

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 8 novembre 2012*

## **Projet de loi**

**de bouclement de la loi N° 9981 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 2 600 000 F pour financer l'acquisition d'une 2<sup>e</sup> caméra PET-CT aux Hôpitaux universitaires de Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi No 9981 du 4 mai 2007 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté	2 600 000 F
- Dépenses réelles	2 600 000 F
Non dépensé	0 F

### **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme  
La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La loi 9981 du 4 mai 2007 ouvrait un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 2 600 000 F pour financer l'acquisition d'une 2<sup>e</sup> caméra PET-CT au service de médecine nucléaire des Hôpitaux universitaires de Genève. Le crédit a été utilisé comme suit :

- montant voté	2 600 000 F
- dépenses réelles	2 600 000 F
- non dépensé	0 F

Ce projet a consisté en l'acquisition d'une nouvelle caméra hybride (PET-CT) permettant une imagerie PET et CT scanner à la fois. Cette technique est devenue l'imagerie de première intention dans le domaine de l'oncologie mais le deviendra également dans d'autres domaines comme la neurologie et l'infection des maladies systémiques. Afin de faire face à l'augmentation croissante d'activité dans ce domaine, le nouvel équipement choisi a intégré l'ensemble des développements au niveau technologique composé d'un scanner multi-détecteur à 64 barrettes qui permet une avancée significative dans le domaine de l'imagerie cardiaque. Cette nouvelle modalité d'imagerie ultra-rapide va progressivement remplacer les scintigraphies classiques et ouvrir de nouvelles perspectives diagnostiques d'une ampleur encore plus importante que le succès actuel du PET-CT en oncologie.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

*Préavis technique financier*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.

- ♦ Objet :

Projet de loi de boucllement de la loi No 9981 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 2 600 000 F pour financer l'acquisition d'une 2<sup>ème</sup> caméra PET-CT aux Hôpitaux universitaires de Genève.

- ♦ Financement :

Pour un montant total voté de 2 600 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 2 600 000 F. Aucune économie ni dépassement n'est à constater.

- ♦ Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

- ♦ Remarques :

Ce projet de loi de boucllement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car le boucllement intervient après les 24 mois prescrit lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux, ou après les 36 mois suivant le vote du crédit si celui-ci n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 8.10.2012

Signature du responsable financier :

Dominique RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

### 2. Approbation / Avis de la direction des investissements

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du boucllement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme tel lors du boucllement des comptes 2011 (tome 3).

Genève, le 4 octobre 2012

Signature du responsable financier : A. ROSSET

### 3. Approbation / Avis du département des finances

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de boucllement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 4 octobre 2012

Visa du DF :

E. W. Khadija  
Eve Vaisrade Xoudis

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.